



Poursuivre un président d'association démissionnaire

Par **raymonde49**, le **15/06/2010** à **13:57**

Bonjour, Suite à la démission du président de notre association à qui on demandais des comptes, j'ai repris l'association et en suis la présidente. J'ai plusieurs problèmes à résoudre, les comptes ne sont pas clairs, ils manques de nombreuses factures, justificatifs, cahiers. Comme il ne répond pas à mes demandes de justificatifs (lettre recommandes avec AR 3) j'ai l'intention de saisir la justice. Mes reproches: avoir quitté l'association à 3 semaines de la fin de la saison afin de mettre l'association en délicatesse, c'est ce qui est arrivé. Avoir démissionné en avril et garder tout les papiers, comptes, etc, afin que l'on ne puisse relancer l'association en début de saison sportive (fin août début septembre). J'ai du demander au consiliateur de justice de bien vouloir demandé à l'ancien président de rendre les dossiers, le matériel, les produits dérivés(écharpes, fanions) ; comme nous n'avons récupéré tout ceci en octobre, le temps de relancer l'association nous avons perdu beaucoup. L'ancien président à contacté les sponsors qui soutenaient notre association et que notre groupe avait sollicité l'année d'avant, pour les récupérer, comme nous n'avions pas pu relancer l'association car il gardais les papiers nous n'avons pas eu les moyens de les contacter. Ils leurs à dit que notre association n'existait plus. Il faut dire qu'après sa démission il a refusé d'organiser une AG extraordinaire puis a remonté la même association en changeant simplement le nom. Avait -il le droit de remonter une association surtout en reprenant exactement le même intitulé? comment l'obliger à rendre des comptes? Dois-je attaqué les différents trésoriers ou le président? Suis-je responsable en tant que présidente reprenant l'association si les comptes sont falsifiés, surtout que j'étais membres du bureau. Il y a longtemps que je demandais des comptes mais sans succès, lui et sa femme détenaient l'association et impossible d'avoir des réponses. Quel tribunal dois-je saisir? Si ma demande de dommage et intérêt ne dépasse pas 4000 euros je n'ai pas besoin d'avocat? Qui peut m'éclairer? Il existe une loi des associations qui dit que si l'on prouve que la démission intempestive et manifeste une volonté de nuire, cela est comdamnable .Notre saison a été foutue nous n'avons pas eu l'autorisation de

vendre nos produits dérivés refus du club alors que le club du président en question a eu le droit de vendre . Il a dit que notre association n'existait plus et récupérer les adhérents.